

DAJI/2018/Décision/Don/12

Décision portant approbation de don à l'Université d'Aix-Marseille pour le compte de l'Association de l'Institut Portalis

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de dons et de legs,
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil de la faculté de Droit et Science Politique en date du 01 juillet 2018,

DÉCIDE

Article 1 :

Est accepté un don d'un montant de 2000,00 € émanant de l'Institut Portalis, au bénéfice de l'Association de l'Institut Portalis de la Faculté de Droit et Science Politique afin de participer à l'organisation de colloques et tables rondes tout au long de l'année, et notamment la journée d'études juridiques comparatives.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

